



INSCRIPTIONS - REINSCRIPTIONS ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Les Conditions d'Admission

1. Admission réglementée :

Le lycée Charlemagne est un établissement privé conventionné avec l'AEFE. Les admissions sont donc réglementées et soumis à l'accord du Chef d'Etablissement.

- Tout élève français provenant d'un établissement public ou privé sous contrat en France ou d'un établissement français à l'étranger homologué par le ministère de l'Éducation nationale français est prioritaire en termes d'inscription dans la classe qui figure sur la décision d'orientation **en fonction des places disponibles et/ou de son niveau scolaire.**
- L'attention des familles est attirée sur le fait que les prises en charge spécifiques et nécessaires à un élève qui présente des troubles de l'apprentissage, ne sont pas offertes localement.
- La propreté diurne est indispensable pour une admission en maternelle. Les biberons et les couches ne sont pas acceptés.
- Si un élève français vient :
 - d'un établissement privé hors contrat en France,
 - d'un établissement français à l'étranger non homologué par le ministère de l'Éducation nationale français,
 - d'un établissement d'un système éducatif étranger, son admission sera subordonnée à la réussite à un test d'entrée.

2. Admission conditionnées :

- Sans test d'entrée

Les élèves de nationalité non française scolarisés depuis au moins 1 an :

- Dans un établissement public ou privé sous contrat en France
- Dans un établissement français à l'étranger homologué par le ministère de l'Education nationale français.

- Avec test d'entrée

- Les élèves de nationalité non française n'ayant jamais été scolarisés dans un établissement français en France ou à l'étranger. Ces tests d'entrée concernent tous les niveaux de la scolarité à partir du CP. Ils sont organisés en fonction des places **encore disponibles**. L'inscription à ces tests d'entrée est payante et s'effectue au secrétariat du lycée Charlemagne.

La Procédure d'Admission

L'inscription (ou la réinscription) au Lycée français Charlemagne s'effectue en 3 étapes :

1. Constitution d'un dossier de demande d'inscription

a. Dossier de demande de nouvelle inscription

- Le dépôt d'un dossier n'est pas synonyme d'inscription ; il s'agit d'une simple demande d'inscription. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.
- Tout élève absent 48 heures après la rentrée scolaire sera automatiquement rayé des listes et la place laissée libre sera proposée à un élève retenu en liste d'attente.
- Les dossiers de demande d'inscription pour l'année scolaire sont disponibles sur notre site internet « <http://www.lycee-charlemagne.org> » ou à retirer au secrétariat de direction du Lycée Charlemagne.
- Ces dossiers dûment complétés (pages 1 à 3) et accompagnés de l'ensemble des pièces demandées devront parvenir au secrétariat du Lycée français Charlemagne (cf. calendrier en fin d'article). Vous avez la possibilité de nous faire parvenir les dossiers par mail à : « inscription.charlemagne@gmail.com »

b. Dossier de demande de réinscription

- Le dépôt d'un dossier n'est pas synonyme de réinscription ; il s'agit d'une simple demande de réinscription.
- Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.
- Tout élève absent 48 heures après la rentrée scolaire sera automatiquement rayé des listes et la place laissée libre sera proposée à un élève retenu en liste d'attente.

2. Avis du chef d'Etablissement

- Le chef d'Etablissement, en fonction de la nationalité, du cursus scolaire et des places disponibles (cf. conditions d'admission), informera les parents de son avis.
- Le chef d'Etablissement pourra émettre trois avis :
 - Avis favorable
 - Avis réservé, dans l'attente d'une place disponible ou de la réussite à un test d'entrée (cf. conditions d'admission)
 - Avis défavorable

3. Règlement des frais d'inscription

- Si l'avis du chef d'Etablissement est favorable, l'inscription ne sera cependant définitive qu'après règlement des frais de nouvelle inscription (ou de réinscription).
- Dans le cas d'une scolarité prise en charge financièrement par une entreprise, le document « engagement de prise en charge financière de la scolarité par l'entreprise » devra être complété par le responsable de l'entreprise concernée. Les frais de nouvelle inscription seront alors facturés directement à l'entreprise.
- Dans le cas d'une scolarité prise en charge par le dispositif d'aide à la scolarité de l'AEFE (bourses scolaires, prise en charge des lycéens), les frais de nouvelle inscription ou de réinscription ne sont pas à régler.

- En cas de désistement, les frais d'inscription ou de réinscription ne sont remboursés

4. Règlement des frais d'écolage

- Les frais sont payables en deux tranches (septembre-décembre) et (janvier-juin).
- Les frais d'écolage sont exigibles dès validation de l'inscription, élève présent ou non.

Calendrier :

- Réinscriptions : du 09 avril au 1er juin 2018 (sous réserve d'être à jour des frais d'écolage).
- Ouverture des nouvelles inscriptions : 09 avril 2018
 - 1^{ère} commission d'admission : vendredi 1er juin 2018
 - 2^{ème} commission : vendredi 22 juin 2018
 - 3^{ème} commission d'admission : mercredi 29 août 2018
- Tests : les dates seront communiquées ultérieurement.



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE NOUVELLE INSCRIPTION

- Dossier de demande d'inscription dûment complété (pages 1 à 3)
- Copie d'une pièce d'identité de l'élève
- Copie du livret de famille (parents et enfants)
- Fiche navette précisant les langues et les options (pour les élèves de Collège et de Lycée)
- Copie de la page du carnet de santé concernant la vaccination DTP qui doit être à jour
- Certificat de radiation de l'établissement d'origine (Exeat)
- Copie des trois bulletins trimestriels de l'année scolaire 2017-2018 et de la fiche de liaison concernant l'orientation (pour les élèves scolarisés en 2017-2018 au Collège ou au Lycée).
- Copie du livret de compétences de l'année scolaire 2017-2018 (pour les élèves scolarisés en 2017-2018 à l'École Maternelle ou Élémentaire). L'original des livrets scolaires devra obligatoirement être fourni à la rentrée scolaire.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Copie de la demande de bourses scolaires.
- Engagement de prise en charge financière de la scolarité par une entreprise.
- Copie du dernier jugement de divorce ou de décision de justice précisant la garde de l'enfant et fixant son lieu de résidence.
- Copie du dossier si l'élève bénéficie d'une prise en charge particulière par un psychologue scolaire, un orthophoniste, un psychomotricien....

TARIFS 2018/2019

DROITS D'INSCRIPTION

- Les droits d'inscription (ou de réinscription) sont à régler au moment de l'inscription (ou de la réinscription)
- Droit de nouvelle inscription : **1500,10 euros** (984 000 FCFA)
- Droit de réinscription : **150,16 euros** (98 500 FCFA)
- Droit d'inscription en Toute Petite Section : **228, 67 euros** (150 000 FCFA)

FRAIS DE SCOLARITE

- Les frais de scolarité sont à régler en deux fois :
 - Fin Septembre : facture correspondant aux frais de scolarité de la période Septembre-Décembre soit 40% du montant annuel.
 - Fin Janvier : facture correspondant aux frais de scolarité de la période Janvier-Juin soit 60% du montant annuel (un paiement en deux fois peut être envisagé).
- **Pour l'année scolaire 2018-2019, les frais annuels sont les suivants :**

NIVEAU SCOLAIRE NATIONALITE	TOUTE PETITE SECTION "TPS"	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE	COLLEGE	LYCEE
Française	3 048,98 euros (2 000 000 Fcfa)	3 773,88 euros (2 475 500 Fcfa)	3 882,11 euros (2 546 500 Fcfa)	4 991,18 euros (3 274 000 Fcfa)	5 364,68 euros (3 519 000 Fcfa)
Congolaise	3 048,98 euros (2 000 000 Fcfa)	6 998,17 euros (4 590 500 Fcfa)	6 302,24 euros (4 134 000 Fcfa)	6 367,03 euros (4 176 500 Fcfa)	6 429,54 euros (4 217 500 Fcfa)
Autre Nationalité	3 048,98 euros (2 000 000 Fcfa)	7 513,45 euros (4 928 500 Fcfa)	6 928,05 euros (4 544 500 Fcfa)	6 992,07 euros (4 586 500 Fcfa)	7 059,15 euros (4 630 500 Fcfa)

FOURNITURES SCOLAIRES

- L'ensemble des fournitures scolaires « consommables » est fourni par l'école et sera **facturé lors du règlement de la nouvelle inscription** :
- 25 000 FCFA pour les élèves d'école élémentaire
- 15 000 FCFA pour ceux de maternelle.

AUTRES FRAIS

- Frais de dossier: **4 000 FCFA** par an et par famille
- Frais de cotisation à l'APE : **4 000 FCFA** par an et par famille
- Frais d'assurance scolaire : **3 500 FCFA** par an et par élève
- Frais FSE : **5 000 FCFA** par an et par élève du collège-lycée
- Test d'entrée : **15 000 FCFA** par enfant
- Ces frais s'ajoutent aux frais de scolarité et sont payables avec la première facture émise en septembre.

INSCRIPTIONS AUX EXAMENS

- Ces frais concernent les élèves scolarisés en classe de 3^{ème}, Première et Terminale : (Tarifs susceptibles de changer pour la session 2019)
- inscription au Baccalauréat (classes de Terminales) : **100 000 FCFA**
- inscription aux Epreuves Anticipées (classes de Premières) : **60 000 FCFA**
- inscription au Diplôme National du Brevet (classes de 3^{ème}) : **50 000 FCFA**